



PROCES-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE - N° 01

Réunion du : **4 Septembre 2019**
à : **15h00**

Présidence : **Michel CASSEGRAIN**

Présent(s) : **Magali DE BONNEFOY - Laurent HATTON - Patrick MINON – Jean-Louis RODRIGUEZ**

Excusé(s) : **Philippe SOUCHU - Ludovic GERARD - Marc CASSEGRAIN - Alain THILLOU**

Rappel de l'article 15 alinéa 13 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

" Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si la rencontre "retour" a déjà été arrêtée ou reportée une fois pour cause d'intempéries, la Commission Sportive peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre du match "retour" et appliquer l'article 9.4"

RAPPEL concernant les Feuilles de Matches et saisie des résultats

Les clubs sont priés de se conformer aux obligations stipulées aux articles 11 (FMI) et 12 (Compétitions n'utilisant pas la FMI) des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

En cas de non-respect, il sera fait application des alinéas 3 de l'article 11 et 6 de l'article 12 desdits Règlements Généraux.

I- Approbation du PV n°43 du 01/07/2019

II - INFORMATION

La Commission sportive a procédé à l'établissement des calendriers Départemental 4

La Commission sportive a procédé au tirage au sort du 1^{er} tour de la Coupe du Loiret qui aura lieu le 29 septembre 2019.

La commission sportive a procédé aux poules de la Coupe Jean Rollet Phase 1

III – Tournois

NEUVILLE SPORTS

Tournoi U8/U9/10/U11/U12/U13 du 07/09/2019. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

REV.S. PATAY

Tournoi U10/U11/U12/U13 du 14-15/09/2019. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

ES MARIGNY LES USAGES

Tournoi U10/U11/U12/U13 du 07/09/2019. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour les matches de Coupes :

La décision ci-dessus est susceptible d'appel devant le bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 22 du Règlement des Coupes du Loiret.

Le Président de la Commission
Michel CASSEGRAIN



La Secrétaire
Magali DE BONNEFOY



PUBLIE Le 05.09.2019